



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de COTIGNAC - 83570**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE COTIGNAC  
DEPARTEMENT DU VAR

**ARRETE DU MAIRE N°03/URB/2017**  
**PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

Le Maire de Cotignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu le débat en Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 prenant acte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 juin 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;  
Vu la décision du 17 août 2016 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de TOULON, N° E16000061/83 désignant Madame Marie-Christine RAVIART, Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre, en retraite, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur René FREMAUX, Commandant de brigade de recherches en retraite, animateur en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de COTIGNAC, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2016, du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Marie-Christine RAVIART, Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre, en



retraite, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur René FREMAUX, Commandant de brigade de recherches en retraite, animateur en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

**Article 3 : Dossier soumis à enquête et observations du public**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au lundi 6 mars 2017 inclus à l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie aux horaires d'ouverture :

- Le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 09 heures à 12 heures,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser à Madame le Commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête :

- Par courrier, jusqu'au lundi 06 mars 2017 (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête publique, en Mairie de Cotignac, 1 Place de la Mairie – 83570 COTIGNAC
- Par voie électronique jusqu'au lundi 06 mars 2017, à l'adresse suivante :

[urbanisme@mairiecotignac.fr](mailto:urbanisme@mairiecotignac.fr)

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr)

**Article 4 : Transmission de pièces**

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès publication du présent arrêté.

**Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Madame le Commissaire enquêteur sera présente à l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 04 février 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 07 février 2017 de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 09 février 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 15 février 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 28 février 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le lundi 6 mars 2017 de 14 heures à 17 heures.

**Article 6 : Evaluation environnementale**

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

**Article 7: Clôture de l'enquête et diffusion du rapport**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le



commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le préfet du département du Var, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public à la Mairie de Cotignac, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera publié également sur le site internet [www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr).

#### **Article 8 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique**

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

#### **Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site Internet [www.mairiecotignac.fr](http://www.mairiecotignac.fr)

Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur le site internet de la ville de Cotignac et par tous autres procédés en usage dans la Commune de Cotignac.

Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 10 : Informations**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de la Mairie de Cotignac, Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage, aux horaires d'ouverture habituelle de la mairie.

#### **Article 11 : Exécution et transmission de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cotignac est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Cotignac, le 12 JAN, 2017

Le Maire,

Le Conseiller Départemental

Jean-Pierre VERAN

